

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le 27 mai 2020 à 11 heures, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, et Iris Montini, directrice générale adjointe.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et monsieur, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 11 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 21 mai 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Service des ressources matérielles

4.1 Octroi de contrat pour l'installation d'un système de gicleurs à l'école de l'Amitié (projet 9214-245)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 19 février au 5 mai 2020, pour l'installation d'un système de gicleurs à l'école de l'Amitié (projet 9214-245).

Une seule soumission a été reçue et son analyse a été effectuée par la firme en architecture, Architecture BL inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, monsieur Jean-Jacques Légaré, pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (R.L.R.Q., c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- La période de soumission de 30 jours était suffisante pour quiconque voulait soumissionner;
- Le prix soumis est supérieur de 32 %, à l'évaluation des professionnels au dossier qui ont fourni des explications pour justifier les écarts, notamment que l'évaluation préliminaire ne prévoyait pas la situation actuelle du COVID-19 et que les coûts des nouveaux gicleurs ont plus que doublés depuis l'évaluation;
- Un addenda à l'appel d'offres prolongeait la période d'exécution sur deux années, augmentant les frais de mobilisation du chantier, ce qui n'était pas prévu dans l'évaluation des professionnels avant l'appel d'offres;
- Un nouvel appel d'offres, sans certitude d'obtention d'un meilleur prix, nécessite trop de temps considérant le besoin d'installer un système de gicleurs pour la protection contre l'incendie;
- Le soumissionnaire unique a accepté de diminuer de 59 517 \$ le prix soumis.
- L'article 18 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (R.L.R.Q., c. C-65.1, r. 5) permet une telle négociation, lorsqu'un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme;
- Les travaux pourront être effectués sur une seule année, plutôt que deux, ce qui constitue une opportunité.

La soumission et l'analyse qui a été faite ont été présentées à la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et celle-ci est d'avis que le processus d'appel d'offres public respecte la réglementation et qu'il est opportun d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires.

Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-042-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'installation d'un système de gicleurs à l'école de l'Amitié (projet 9214-245) à l'unique soumissionnaire conforme, soit Construction Genium inc., pour un montant de 619 810 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.2 Octroi de contrat pour la réfection de la toiture, de l'éclairage et l'installation de gicleurs à l'école Le Tournesol (projet 9227-107)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 5 mars au 19 mai 2020, pour la réfection de la toiture, de l'éclairage et l'installation de gicleurs à l'école Le Tournesol (projet 9227-107).

Une analyse de l'unique soumission reçue a été effectuée par la firme en architecture, Monty et Associé architectes s.a., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Ladite firme en architecture, Monty et Associé architectes s.a., a émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (R.L.R.Q., c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- La période de soumission de 30 jours était suffisante pour quiconque voulait soumissionner;
- Le prix soumis est supérieur à l'évaluation des professionnels au dossier qui ont fourni des explications pour justifier les écarts, notamment que l'évaluation préliminaire ne prévoyait pas la situation actuelle de la COVID-19 et que les coûts des nouveaux gicleurs ont plus que doublé depuis l'évaluation;

- Un addenda à l'appel d'offres prolongeait la période d'exécution sur deux années, augmentant les frais de mobilisation du chantier, ce qui n'était pas prévu dans l'évaluation des professionnels avant l'appel d'offres;
- Un nouvel appel d'offres, sans certitude d'obtention d'un meilleur prix, nécessite trop de temps considérant le besoin de mettre à niveau les systèmes de protection contre l'incendie;
- Le soumissionnaire unique a accepté de diminuer de 189 200 \$ le prix soumis;
- L'article 18 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (R.L.R.Q. c. C-65.1, r. 5) permet une telle négociation, lorsqu'un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme;
- Les travaux pourront être effectués sur une seule année, plutôt que deux, ce qui constitue une opportunité.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-043-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture, de l'éclairage et l'installation de gicleurs à l'école Le Tournesol (projet 9227-107) à l'unique soumissionnaire conforme, soit Polyval Construction inc., pour un montant de 2 094 800 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.3 Octroi de contrat pour l'insonorisation d'un gymnase et compartimentation à l'école De Bourgogne (projet 9258-143)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 23 mars au 5 mai 2020, pour l'insonorisation d'un gymnase et compartimentation à l'école De Bourgogne (projet 9258-143).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, G. Carazzato architecte Inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, monsieur Georges Carazzato, pour l'octroi de ce contrat.

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire Construction Melma inc. a été jugée inadmissible étant donné que son attestation de Revenu Québec n'était pas valide à la date et l'heure limite de réception des soumissions (article 6 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, R.L.R.Q., c. C-65.1, r. 5).

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-044-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'insonorisation d'un gymnase et compartimentation à l'école De Bourgogne (projet 9258-143) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marieville Construction inc., pour un montant de 374 000 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.4 Octroi de contrat pour l'ajout de bureaux à l'école secondaire le Carrefour (projet 9302-285)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 13 mars au 14 mai 2020, pour l'ajout de bureaux à l'école secondaire le Carrefour (projet 9302-285).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, NFOE Inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Ladite firme en architecture, NFOE Inc., a émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée

le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-045-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'ajout de bureaux à l'école secondaire le Carrefour (projet 9302-285) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur général inc., pour un montant de 142 350 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.5 Octroi de contrat pour la fourniture de tableaux scolaires / Regroupement d'achats du CARME (dossier 112023)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Plusieurs commissions scolaires de l'Estrie et de la Montérégie se sont regroupées de façon informelle au sein d'une association nommée le Comité des achats regroupés de l'Estrie et de la Montérégie (CARME), afin que l'une ou l'autre des commissions scolaires membres procède, au besoin, à un appel d'offres regroupé, au nom de toutes les commissions scolaires qui lui auront donné un mandat à cet effet.

Dans ce contexte, la Commission scolaire des Patriotes a été mandatée par plusieurs commissions scolaires afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de tableaux scolaires (dossier 112023).

Le Vérificateur général du Québec identifie le processus d'achats regroupés comme une initiative facilitant la réalisation d'économies, tel que mentionné dans son rapport 2010-2011 traitant des frais d'administration des commissions scolaires.

La *Politique relative à l'attribution des contrats et à la gestion contractuelle* prévoit que la Commission scolaire des Patriotes adhère pleinement au principe des achats regroupés.

Un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 13 mars au 5 mai 2020 pour la fourniture de tableaux scolaires (dossier 112023).

Les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-046-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la fourniture de tableaux scolaires (dossier 112023) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs Ltée, pour un montant de 554 404,20 \$ (toutes taxes exclues) pour une durée de trois ans;

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

5. POINTS D'INFORMATION

Néant

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 25, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc